

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]
Date : Jeudi 04 mai 2023

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD CH ST AFFRIQUE
88 AVENUE DOCTEUR LUCIEN GALTIER
12400 ST AFFRIQUE

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 17 avril 2023 reçu par mail le 17 avril 2023

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressé le 18 mars 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques, ci-joints, précisent les prescriptions maintenues avec leur délai de mise en œuvre. Je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général


Didier JAFFRE



Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau de synthèse des écarts et remarques
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « ST AFFRIQUE » situé à ST AFFRIQUE (12400)

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Ecart 2 : La Commission de Coordination Gériatrique n'est pas active.	D312-158, 3° CASF	Prescription 2 : Remettre en place la commission de coordination gériatrique et transmettre à l'ARS le compte-rendu de la réunion prévue pour 2023.	2 mois	[REDACTED]	Prescription 2 partiellement levée : Transmettre à l'ARS le compte-rendu de la réunion prévue le 27 avril 2023. Délai : 2 mois

Ecart 3 : Le temps de travail des MEDCO est inférieur au temps réglementaire.	D. 312-157[3] (diplôme MEDCO) HAS, 2012[4] Arrêté du 16 août 2005	Prescription 3 : Augmenter le temps de travail des MEDCO jusqu'à atteindre au moins le minimum réglementaire.	3 mois		Prescription 3 levée

Ecart 4 : S'agissant des faisant fonction, les conditions de collaboration sont réglementées et limitées aux professionnels cités dans le code de la santé publique : Aides-soignants et Auxiliaires Médico-Psychologiques. De ce fait, ce personnel non diplômé n'est pas habilité à assurer en collaboration avec les infirmières, les missions dévolues aux aides-soignants diplômées. Ce glissement de tâches est susceptible d'impacter la qualité de la prise en charge en faisant courir des risques aux résidents.	Article 4394-1 du CSP Pluridisciplinarité de l'équipe: art D 312-155-0 du CASF délégation de tâches de l'IDE aux AS-AMP : article R 4311-4 du CSP qualité et sécurité de la PEC: l'article L311-3 du CASF	Prescription 4 : Prendre des mesures pour ne pas donner à des agents un statut qui n'existe pas réglementairement et qui pourrait, par les missions exercées, être préjudiciable pour les agents eux-mêmes tout comme pour le gestionnaire et faire courir des risques aux patients.	1 mois	[REDACTED]	Prescription 4 levée

A vertical column of black horizontal bars of varying lengths, likely a test pattern or signal error indicator.

Remarques	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandations retenues par le Directeur Général de l'ARS
<p>Remarque 1 : L'organigramme transmis par l'établissement est difficilement lisible du fait de la confusion des liens hiérarchiques et fonctionnels entre les nombreux niveaux hiérarchiques, l'absence de détails concernant les personnel soignant et l'absence de psychologue.</p>	<p>D. 312-155-0, II CASF (Equipe pluridisciplinaire) L. 312-1, II, alinéa 4 CASF</p>	<p>Recommandation 1 : Transmettre un organigramme à jour précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.</p>	<p>Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire</p> <p>15 jours</p>	<p>Réponse de l'établissement</p>	<p>Recommandation levée</p>

Remarque 2 : Les fonctions des membres présents aux réunions CODIR ne sont pas précisées ce qui ne permet pas leur identification ainsi que leur positionnement au sein de l'EHPAD.		Recommendation 2 : Faire apparaître les fonctions des membres participants aux réunions CODIR.	1 mois		Recommendation levée
Remarque 3 : La mission n'a à ce jour pas connaissance de la liste des réunions institutionnelles autre que le CODIR.		Recommendation 3 : Transmettre la liste des réunions institutionnelles incluant les réunions entre personnel soignant et encadrant.	2 mois		Recommendation levée

	D 312-155-0 du CASF				Recommandation levée
Remarque 4 : Au regard du nombre de résidents, l'absence de temps de psychologue ne peut pas être compensée par l'emploi de deux ETP AMP.		Recommendation 4 : Offrir un temps de travail de psychologue auprès des résidents afin de conférer la pleine pluridisciplinarité de l'équipe.		3 mois	

The image consists of a grid of 20 horizontal bars of varying lengths, arranged vertically from top to bottom. The bars are black on a white background. They are positioned on the right side of the frame, with a large amount of empty space on the left. The lengths of the bars are as follows: the first bar is short; the second is long; the third is short; the fourth is long; the fifth is short; the sixth is long; the seventh is short; the eighth is long; the ninth is short; the tenth is long; the eleventh is short; the twelfth is long; the thirteenth is short; the fourteenth is long; the fifteenth is short; the sixteenth is long; the seventeenth is short; the eighteenth is long; the nineteenth is short; and the twentieth is long.

AGENCE REGIONALE D'OCCITANIE

EHPAD ST AFFRIQUE - CONTROLE SUR PIECES N° : MS-2023-12-CP-3

TABLEAU DE SYNTHESE DES ECARTS ET REMARQUES

AGENCE REGIONALE D'OCCITANIE

EHPAD ST AFFRIQUE - CONTROLE SUR PIECES N° : _MS-2023-12-CP-3

TABLEAU DE SYNTHESE DES ECARTS ET REMARQUES

12

Page 12 |